



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 13 - AOÛT 2023**

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

DDETSPP

- SPSE

PREFECTURE

- CABINET / SSI

- DLC / BELPAG

SOMMAIRE

DDETSPP

SPSE

Arrêté préfectoral n° DDETSPP-SPSE-2023-104 du 21 août 2023 portant modification de l'arrêté du 6 septembre 2022 portant nomination des membres du comité départemental des services aux familles de l'Aude.....1

PREFECTURE

CABINET/SSI

Arrêtés préfectoraux du 17 août 2023 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique :

- n° CAB-SSI-2023-214 - M. Anthony BELLANTI, gérant de la société « HUGONOE SECURITE » à CARCASSONNE, dans le cadre de la surveillance des « Grandes fêtes de LIMOUX » du 1^{er} septembre au 10 septembre 2023 - commune de LIMOUX.....6
- n° CAB-SSI-2023-215 - M. Anthony BELLANTI, gérant de la société « HUGONOE SECURITE » à CARCASSONNE, dans le cadre de la surveillance des « Grandes fêtes de LIMOUX » du 1^{er} septembre au 11 septembre 2023 - commune de LIMOUX.....9
- n° CAB-SSI-2023-217 - M. André-Luc MONTAGNIER, gérant de la Société « SSP MEDITERRANEE » à NARBONNE, dans le cadre de la surveillance de la manifestation « Feria de CARCASSONNE » du 23 août 2023 au 4 septembre 2023 - commune de CARCASSONNE.....12
- n° CAB-SSI-2023-219 - M. Anthony BELLANTI, gérant de la société « HUGONOE SECURITE » à CARCASSONNE, dans le cadre de la surveillance du « Festival des Saveurs » du 8 au 11 septembre 2023 - commune de QUILLAN.....15
- n° CAB-SSI-2023-220 - M. Anthony BELLANTI, gérant de la société « HUGONOE SECURITE » à CARCASSONNE, dans le cadre de la surveillance de la « Fête locale » du 25 au 28 août 2023 - commune de CAZILHAC.....18
- n° CAB-SSI-2023-221 - M. Anthony BELLANTI, gérant de la société « HUGONOE SECURITE » à CARCASSONNE, dans le cadre de la surveillance du festival « ATOM » du 25 au 28 août 2023 - commune de PAYRA-sur-l'HERS.....21

DLC/BELPAG

Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission de contrôle de la commune de BELVIS à compter du 1^{er} septembre 2023.....24

**Arrêté préfectoral n°DDETSPP-SPSE-2023-104
portant modification de l'arrêté du 6 septembre 2022 portant nomination des
membres du comité départemental des services aux familles de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.214-5, D. 214-1, D 214-3 et suivants ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDETSPP-SPSE-2022-277 du 6 septembre 2022 portant nomination des membres du comité départemental des services aux familles ;

Vu les réponses reçues en vue de la désignation des membres requise par l'article D.214-3 du CASF ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'article 3 de l'arrêté n°DDETSPP-SPSE-2022-277 du 6 septembre 2022 est modifié comme suit :

Sont nommés en tant que membres du comité départemental des services aux familles de l'Aude :

		Titulaires	Suppléants
1°	Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires, dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants	Eric PARRA Vice-président du Grand Narbonne ou représentant	
		Isabelle GEA Maire de Fabrezan	
		Christophe CUXAC Maire de Montazels	

		Isabelle SIAU Maire de Mas Sainte Puelle	
2°	Quatre représentants des services du conseil départemental désignés par la présidente du conseil départemental, dont le médecin responsable du service de protection maternelle infantile ou son représentant et la directrice de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant	Dr Nathalie BARILLON Directrice adjointe santé, PMI, prévention	Lucie COUZIGNE Cheffe de service Pilotage Santé, PMI, Prévention
		Catherine ROUMAGNAC Directrice MDPH	Isabelle BUCQUET Directrice de l'action sociale territoriale
		René ORTEGA DGA Solidarités humaine	Johanna AZAIS Directrice Enfance et Famille
		Stéphane BRUGNEAUX Chargé de mission coordination SDSF	Vincent ARIBAUD Chargé de mission
3°	La directrice responsable de la formation des services du conseil régional de la région Occitanie	Agnès NADOT Directrice de la formation et des parcours professionnels	Hugo LECOMTE Direction de la Formation et des Parcours Professionnels
4°	Trois représentants des services de l'État : – la directrice départementale chargée de la cohésion sociale ou son représentant – le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant – la directrice des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant		
5°	Le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie		
6°	Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel	Émilie QUINTANE Juge des contentieux et de la protection	Joëlle CASTELLE Vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux et de la protection
7°	Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, désigné par le président du conseil d'administration du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole	Yvan FOURNIER Administrateur à la MSA Grand Sud	Sophie BONNERY Présidente MSA Grand Sud
8°	Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la	Élise PALUS Directrice de la CAF	

	caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs	<p>Christophe CALVET Directeur adjoint de la CAF</p> <p>Julien LE COZANNET Directeur général de la MSA Grand Sud</p> <p>Nicolas MACQUERON Agent de direction en charge de l'action sanitaire et sociale MSA Grand Sud</p>	
9°	Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, dont au moins un représentant du secteur public, un représentant du secteur privé non lucratif, un représentant du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels, désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents	<p>Delphine LE DOUAREC Chef de service enfance jeunesse – Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois – CCRLCM</p> <p>Céline CALVAYRAC Directrice de l'Association Départementale pour le Développement et l'Insertion-ADDI (Le temps des possibles)</p> <p>Marie-Christine MUNOZ Présidente du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles – CIDFF</p> <p>Marie GAMBIER Gestionnaire de la SAS Carca'Pouces</p> <p>Martine BONNET Présidente de l'Association des Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles de l'Aude – AFAAMA</p>	
10°	Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, désignés par les organisations syndicales représentatives	<p>Christel BOTELLI, Chef de service IME de Narbonne</p>	
11°	Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs	<p>Martine PLANE Présidente de la FEPEM Occitanie</p>	<p>Un représentant de la FEPEM Occitanie</p>

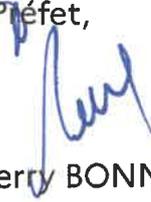
12°	Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture	Anne FONTENY Directrice de la SAS Carca'pouces	Estelle BASTIANI Dirigeante de la SAS ADN Services
13°	Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales	Myriam CAMPILLO CAMPS Carcassonne – Cadre de santé au Centre hospitalier de Carcassonne	Laurence CHANTELOT Sage femme coordinateur en maïeutique au CH de Carcassonne
14°	Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales	Patrick PACALY Président de l'UDAF de l'Aude Anne BIDOIS Laurie LACROIX	
15°	Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents	Jennyfer GAUTHIER Animatrice RPE et LAEP CdC Castelnaudary Lauragais Audois Un représentant du GDAAF de l'Aude	
	Personnalités désignées en raison de leurs compétences dans le champ des services aux familles	Le Président de la Faol ou son représentant La Présidente de la Fédération régionale des centres sociaux Languedoc-Roussillon ou son représentant Un représentant de l'Association des Maires Ruraux de l'Aude	

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2022 restent inchangées.

ARTICLE 3 – Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être également saisi via l'application télérécur accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Madame la Sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de l'Aude et Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et notifié à chacun des membres du comité.

A Carcassonne, le 21/08/2023

Le Préfet,

Thierry BONNIER



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service de la sécurité intérieure**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-SSI-2023-214
donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique – commune de Limoux

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-004 du 27 mars 2023 donnant délégation de signature à madame Linda ZOUARI, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission locale d'agrément et de contrôle sud-ouest en date du 01 février 2018, autorisant la société « HUGONOE SÉCURITÉ », dont le siège social est situé : 7 rue des Reinettes, 11000 CARCASSONNE, à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n° AUT-11-2117-02-01-20180641397 ;

VU le devis n° DE0285 en date du 6 février 2023 accepté par le Comité des fêtes de la ville de Limoux relatif aux prestations qui seront fournies par la société « HUGONOE SÉCURITÉ », dans le cadre de la surveillance des «Grandes fêtes de Limoux » du 1^{er} septembre au 10 septembre 2023, sur la commune de Limoux;

VU la lettre du 4 août 2023, par laquelle le gérant de la société « HUGONOE SÉCURITÉ », M. Antony BELLANTI, demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

Considérant que les trois agents de sécurité employés par la société « HUGONOE SÉCURITÉ » pour les missions de surveillance et de filtrage, objet de l'arrêté, sont titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à

exercer en qualité d'agents de surveillance ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise « HUGONOE SÉCURITÉ » sise, 7 rue des Reinettes, 11000 CARCASSONNE, dirigée par M. Anthony BELLANTI, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée lors des «Grandes fêtes de Limoux » du 1er septembre 2023 au 10 septembre 2023, sur la commune de Limoux

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance des «Grandes fêtes de Limoux » du vendredi 1^{er} septembre à 18H00 au dimanche 3 septembre à 23H00 et du vendredi 8 septembre à 18h00 au dimanche 10 septembre à 23h00, sur la commune de Limoux.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département de l'Aude, le maire de Limoux sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Antony BELLANTI.

Fait à CARCASSONNE, le 17 août 2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités,



Delphine JALABERT



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service de la sécurité intérieure**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-SSI-2023-215
donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique – commune de Limoux

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;
- VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-004 du 27 mars 2023 donnant délégation de signature à madame Linda ZOUARI, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;
- VU** la décision du président de la commission locale d'agrément et de contrôle sud-ouest en date du 01 février 2018, autorisant la société « HUGONOE SÉCURITÉ », dont le siège social est situé : 7 rue des Reinettes, 11000 CARCASSONNE, à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n° AUT-11-2117-02-01-20180641397 ;
- VU** le devis n° DE0358 en date du 15 juin 2023 accepté par la Mairie de Limoux relatif aux prestations qui seront fournies par la société « HUGONOE SÉCURITÉ », dans le cadre de la surveillance des «Grandes fêtes de Limoux » du 1^{er} septembre au 11 septembre 2023, sur la commune de Limoux;
- VU** la lettre du 4 août 2023, par laquelle le gérant de la société « HUGONOE SÉCURITÉ », M. Antony BELLANTI, demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;
- Considérant que** les deux agents de sécurité employés par la société « HUGONOE SÉCURITÉ » pour les missions de surveillance et de filtrage, objet de l'arrêté, sont titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à

exercer en qualité d'agents de surveillance ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise « HUGONOE SÉCURITÉ » sise, 7 rue des Reinettes, 11000 CARCASSONNE, dirigée par M. Antony BELLANTI, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée lors des «Grandes fêtes de Limoux » du 1er septembre 2023 au 11 septembre 2023, sur la commune de Limoux

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance des «Grandes fêtes de Limoux » du vendredi 1^{er} septembre à 17H00 au lundi 4 septembre à 00H00 et du vendredi 8 septembre à 17h00 au lundi 11 septembre à 00h00, sur la commune de Limoux.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département de l'Aude, le maire de Limoux sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Antony BELLANTI.

Fait à CARCASSONNE, le 17 août 2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités,



Delphine JALABERT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-SSI-2023-217

donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique – commune de Carcassonne

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-004 du 27 mars 2023 donnant délégation de signature à madame Linda ZOUARI, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission locale d'agrément et de contrôle sud en date du 26 juin 2018, autorisant la société «SSP MÉDITERRANÉE», dont le siège social est situé ZI de Plaisance, 17 rue de Ratacas, 11100 NARBONNE, à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n° AUT-011-2112-12-04-20130354209 ;

VU le devis N° 2023070020 en date du 19 juillet 2023 accepté par la mairie de Carcassonne relatif aux prestations qui seront fournies par l'entreprise, dans le cadre de la surveillance de la manifestation « Feria de Carcassonne » du 23 août 2023 au 4 septembre 2023, sur la commune de Carcassonne ;

VU le courrier en date du 25 juillet 2023, par laquelle la société «SSP MEDITERRANEE», dirigée par Monsieur André-Luc MONTAGNIER, demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

Considérant que les vingt-quatre agents de sécurité employés par la société «SSP MÉDITERRANÉE» pour les missions de surveillance sur la voie publique, objet de l'arrêté, sont titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à exercer en qualité d'agents de surveillance ;

Considérant les résultats des enquêtes administratives ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise «SSP MÉDITERRANÉE» sise ZI de Plaisance, 17 rue de Ratacas, 11100 NARBONNE, dirigée par M. André-Luc MONTAGNIER, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance sur la voie publique afin d'assurer la sécurisation de la manifestation "Feria de Carcassonne" du 23 août 2023 à 18h00 au 04 septembre 2023 à 09h00, sur le territoire de la commune de Carcassonne.

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la la sécurisation de la manifestation "Feria de Carcassonne" du mercredi 23 août 2023 à 18h00 au lundi 4 septembre 2023 à 09h00.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude, le maire de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. André-Luc MONTAGNIER.

Fait à CARCASSONNE, le 17 août 2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités,



Delphine JALABERT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-SSI-2023-219
donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique – commune de Quillan

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-004 du 27 mars 2023 donnant délégation de signature à madame Linda ZOUARI, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission locale d'agrément et de contrôle sud-ouest en date du 1^{er} février 2018, autorisant la société « HUGONOE SECURITE », dont le siège social est situé : 7 rue des Rainettes, 11000 CARCASSONNE, à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n° AUT-011-2117-02-01-20180641397 ;

VU le devis n° DE0366 en date du 28 juin 2023 accepté par la Communauté de communes Pyrénées Audoises relatif aux prestations qui seront fournies par la société « HUGONOE SECURITE », dans le cadre de la surveillance du festival « Festival des saveurs » du 8 septembre 2023 au 11 septembre 2023, sur la commune de Quillan ;

VU la lettre du 14 août 2023, par laquelle le gérant de la société « HUGONOE SECURITE », M. Anthony BELLANTI, demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

Considérant que les quatre agents de sécurité employés par la société « HUGONOE SECURITE » pour les missions de surveillance et de filtrage, objet de l'arrêté, sont titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à

exercer en qualité d'agents de surveillance ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise « HUGONOE SECURITE » sise, 7 rue des Rainettes, 11000 CARCASSONNE, dirigée par M. Anthony BELLANTI, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée lors du festival « Festival des saveurs » du 8 septembre 2023 au 11 septembre 2023, sur la commune de Quillan.

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance du festival « Festival des saveurs » du vendredi 8 septembre à 17h00 au lundi 11 septembre 2023 à 08h00.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, le maire de Quillan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Anthony BELLANTI.

Fait à CARCASSONNE, le 17 août 2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités,



Delphine JALABERT



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service de la sécurité intérieure**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-SSI-2023-220

donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique – commune de Cazilhac

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-004 du 27 mars 2023 donnant délégation de signature à madame Linda ZOUARI, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission locale d'agrément et de contrôle sud-ouest en date du 1^{er} février 2018, autorisant la société « HUGONOE SECURITE », dont le siège social est situé : 7 rue des Rainettes, 11000 CARCASSONNE, à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n° AUT-011-2117-02-01-20180641397 ;

VU le devis n° DE0394 en date du 24 juillet 2023 accepté par le comité des fêtes de Cazilhac relatif aux prestations qui seront fournies par la société « HUGONOE SECURITE », dans le cadre de la surveillance de l'événement la «Fête locale » du 25 août 2023 au 28 août 2023, sur la commune de Cazilhac;

VU la lettre du 14 août 2023, par laquelle le gérant de la société « HUGONOE SECURITE », M. Anthony BELLANTI, demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

Considérant que les deux agents de sécurité employés par la société « HUGONOE SECURITE » pour les missions de surveillance et de filtrage, objet de l'arrêté, sont titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à

exercer en qualité d'agents de surveillance ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise « HUGONOE SECURITE » sise, 7 rue des Rainettes, 11000 CARCASSONNE, dirigée par M. Anthony BELLANTI, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée lors de l'événement «Fête locale » du 25 août 2023 au 28 août 2023, sur la commune de Cazilhac.

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance de l'événement «Fête locale » du vendredi 25 août 2023 à 22h30 au lundi 28 août 2023 à 02h30.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

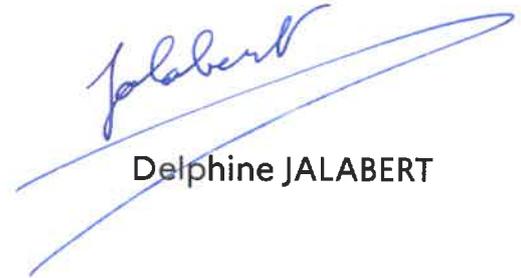
Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, le maire de Cazilhac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Anthony BELLANTI.

Fait à CARCASSONNE, le 17 août 2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités,



Delphine JALABERT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-SSI-2023-221
donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des
missions sur la voie publique – commune de Payra sur l'Hers**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-004 du 27 mars 2023 donnant délégation de signature à madame Linda ZOUARI, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission locale d'agrément et de contrôle sud-ouest en date du 1^{er} février 2018, autorisant la société « HUGONOE SECURITE », dont le siège social est situé : 7 rue des Rainettes, 11000 CARCASSONNE, à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n° AUT-011-2117-02-01-20180641397 ;

VU le devis n° DE0311 en date du 19 avril 2023 accepté par l'association Astrolab relatif aux prestations qui seront fournies par la société « HUGONOE SECURITE », dans le cadre de la surveillance du festival «ATOM » du 25 août 2023 au 28 août 2023, sur la commune de Payra sur l'Hers;

VU la lettre du 14 août 2023, par laquelle le gérant de la société « HUGONOE SECURITE », M. Antony BELLANTI, demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

Considérant que les neuf agents de sécurité employés par la société « HUGONOE SECURITE » pour les missions de surveillance et de filtrage, objet de l'arrêté, sont titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à

exercer en qualité d'agents de surveillance ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise « HUGONOE SECURITE » sise, 7 rue des Rainettes, 11000 CARCASSONNE, dirigée par M. Antony BELLANTI, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée lors du festival «ATOM » du 25 août 2023 au 28 août 2023, sur la commune de Payra sur l'Hers.

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance du festival « ATOM » du vendredi 25 août 2023 à 13h00 au lundi 28 août 2023 à 12h00.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, le maire de Payra sur l'Hers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Antony BELLANTI.

Fait à CARCASSONNE, le 17 août 2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités,



Delphine JALABERT

Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission de contrôle de la commune de BELVIS

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral, notamment les articles R.7 et L.19,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 portant application de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 relative aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du président de la République ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-022 donnant délégation de signature à M^{me} Marion LARREY, directrice de la légalité et de la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-031 donnant délégation de signature à M^{me} Edwige DARRACQ, sous-préfète, chargée de la suppléance du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

Considérant les propositions de la commune et qu'il convient de renouveler les membres de la commission de contrôle tous les 3 ans ;

Sur proposition de M^{me} la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La commission de contrôle de la commune de BELVIS est instituée à compter du 01/09/2023.

ARTICLE 2 :

La commission de contrôle est composée de :

- Conseiller municipal :
Titulaire : M PLANES Frédéric
Suppléant : M LAGARDE Didier
- Délégué de l'administration :
Titulaire : M Aimé comte,
Suppléant : Mme MAUGARD Solange
- Délégué du tribunal :
Titulaire : Mme ESPOSITO ep Maugard Rose
Suppléant : Mme GENIES ep Bouzigues Roselyne

ARTICLE 3 :

Les membres de la commission de contrôle sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

ARTICLE 4 :

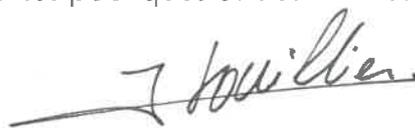
La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le maire de la commune de BELVIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 10 août 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des
libertés publiques et des affaires générales



Jason TOUILLIER